



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Points 48 et 114 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés
des textes issus des grandes conférences
et réunions au sommet organisées
par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire

Lettre datée du 19 juillet 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil économique et social

Le débat de haut niveau de la session de fond de 2010 du Conseil économique et social ayant été mené à bonne fin le 2 juillet 2010, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration ministérielle que le Conseil a adoptée par consensus (voir annexe).

Le thème du débat de haut niveau de 2010, « Mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme » était particulièrement opportun car il intervenait dans le cadre d'événements majeurs et de décisions importantes adoptées par l'Assemblée générale, notamment la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes).

La déclaration ministérielle réaffirme que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'exercice par celles-ci de tous les droits fondamentaux sont indispensables au progrès économique et social et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle reconnaît l'importance critique du rôle que jouent les femmes comme protagonistes du développement et souligne la nécessité de renforcer les efforts entrepris pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi que de mettre en œuvre des mesures pour promouvoir l'accès des femmes à un emploi productif à temps complet et à un travail décent sur la base d'une rémunération égale pour un travail de valeur égale. Je suis particulièrement heureux de constater que l'objectif consistant à adopter une déclaration brève, succincte et pragmatique a été atteint.



Au paragraphe 10 de sa résolution 64/184 du 21 décembre 2009, l'Assemblée générale a souligné que les délibérations du Conseil économique et social, en particulier celles de sa session de fond de 2010, pourraient apporter des éléments fort utiles aux préparatifs de la réunion plénière de haut niveau. C'est pourquoi, conformément à cette disposition, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la déclaration figurant en annexe comme document de l'Assemblée générale et de les porter à l'attention de la réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée.

Le Président du Conseil économique et social
(*Signé*) Hamidon **Ali**

**Annexe à la lettre datée du 19 juillet 2010 adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Président
du Conseil économique et social**

**Déclaration ministérielle du débat de haut niveau
de 2010 du Conseil économique et social présentée
par le Président du Conseil**

**Mise en œuvre des objectifs et engagements adoptés
au niveau international en matière d'égalité des sexes
et d'autonomisation des femmes**

Nous, ministres et chefs de délégations participant au débat de haut niveau de la session de fond du Conseil économique et social, tenu à New York du 28 juin au 2 juillet 2010, dont le sujet de l'examen annuel était la « Mise en œuvre des objectifs et engagements adoptés au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes »,

Nous étant réunis trois mois avant la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale (20-22 septembre 2010), qui portera sur l'accélération des progrès vers la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

Avons adopté la déclaration suivante :

1. Nous réaffirmons que la mise en application effective et intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹ et des documents issus de la trente-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale², de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³ par les États parties, des engagements que nous avons pris au titre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁴ et à d'autres réunions au sommet et conférences des Nations Unies, ainsi que des résolutions applicables s'inscrit dans un réseau de relations qui sous-tend les efforts entrepris pour faire progresser l'égalité des sexes et donner du pouvoir aux femmes, et est un apport indispensable à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont ceux qu'énonce la Déclaration du Millénaire de l'ONU⁵;

2. Nous réaffirmons que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes, l'exercice par celles-ci de tous les droits fondamentaux et l'élimination du paupérisme sont indispensables au progrès économique et social, notamment à la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous réaffirmons également l'importance critique du rôle que jouent les femmes comme protagonistes du développement;

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolutions S-23/2 et 3 de l'Assemblée générale, annexes.

³ Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

⁴ *Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

3. Nous soulignons que le Conseil économique et social s'engage à contribuer à la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale sur l'accélération de la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement avant 2015;

4. Nous nous félicitons de la création à l'ONU d'un service chargé des questions concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sous le nom d'ONU Femmes et nous promettons d'appuyer pleinement son entrée en fonctions, qui renforcera les moyens dont dispose l'Organisation pour soutenir la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le monde entier;

5. Nous exprimons notre profonde inquiétude devant les crises en cours, qu'il s'agisse de la crise financière et économique, de la crise alimentaire et de la précarité vivrière persistante ou de la crise de l'énergie, et devant les épreuves qu'imposent les catastrophes naturelles et les changements climatiques sur la voie de la réalisation de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des objectifs du Millénaire pour le développement. Nous souhaitons que la coopération se renforce et que les bonnes volontés se concertent face à ces crises et à ces épreuves. Nous sommes conscients que les femmes sont touchées dans des proportions anormales par beaucoup de ces crises et de ces épreuves mais nous reconnaissons aussi qu'elles ont un rôle de pionnières à jouer, notamment en matière de prise de décisions, dans la manière dont nous y répondrons;

6. Nous nous engageons à prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser tous les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

7. Tout en constatant que quelques progrès ont été faits depuis 10 ans pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, nous jugeons préoccupante l'inégalité, tant régionale que thématique, des progrès vers les objectifs et les cibles – en particulier s'agissant des objectifs 3 sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, 5 sur l'amélioration de la santé maternelle, y compris l'accès universel à la santé procréative, et 6 sur la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies –, ainsi que dans les aspects des autres objectifs du Millénaire qui ont trait à l'égalité des sexes. Nous soulignons qu'investir dans les femmes et les filles a un effet multiplicateur sur la productivité, l'efficacité et la croissance économique soutenue et qu'il est essentiel de réaliser l'objectif 3 pour réaliser tous les autres;

8. Nous demandons que soit adoptée une démarche intégrée, globale, transsectorielle et sensible aux sexes pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, avec une coordination et une coopération soutenues entre tous les secteurs. Nous nous engageons à faire en sorte que les plans nationaux de développement, les stratégies de lutte contre le paupérisme, les plans de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et les autres instruments et procédés macropolitiques de planification favorisent systématiquement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Nous soulignons le rôle décisif que joue le Partenariat mondial pour le développement dans la réalisation des objectifs de développement fixés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous demandons donc à tous les pays de faire de nouveaux efforts dans cette direction;

9. Nous reconnaissons que l'action sur plusieurs questions interdisciplinaires favorisera la réalisation des objectifs et engagements adoptés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. À cette fin :

a) Nous soulignons la nécessité d'agir face aux attitudes discriminatoires et aux stéréotypes sexuels qui perpétuent la discrimination contre les femmes et les rôles stéréotypés des hommes et des femmes, et nous reconnaissons le rôle important des médias et de l'éducation face à la représentation négative des femmes et des filles;

b) Nous soulignons la nécessité d'une démarche globale pour mettre fin à toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles dans tous les secteurs, notamment par des initiatives de prévention et de répression de la violence sexiste; nous encourageons et incitons les hommes et les garçons à jouer un rôle actif dans la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence, notamment sexiste, et à prendre mieux conscience de leur responsabilité pour mettre fin au cycle des violences;

c) Nous soulignons aussi la nécessité de prendre à tous les niveaux des mesures efficaces pour assurer dans tous les domaines l'autonomisation complète des femmes, y compris leur participation, à égalité avec les hommes, à tous les niveaux et aux processus décisionnels dans tous les domaines;

d) Nous soulignons en outre l'importance critique du rôle que jouent les garçons et les hommes et appelons à l'adoption de mesures favorisant leur intervention dans l'effort entrepris sur la voie de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes;

e) Nous soulignons la nécessité d'assurer la pleine intégration des femmes dans l'économie officielle, en particulier dans les mécanismes de prise de décisions économiques, et de renforcer les moyens dont nous disposons pour mesurer, en termes qualitatifs aussi bien que quantitatifs, le travail informel non rémunéré qui n'apparaît pas dans la comptabilité nationale afin de mieux en rendre compte dans les livres officiels et dans les politiques économiques et fiscales, de reconnaître ainsi la valeur du temps des femmes et d'offrir à celles-ci et aux hommes un traitement, une rémunération et un pouvoir économique égaux, sous forme notamment de partage des tâches rémunérées et non rémunérées;

f) Nous soulignons qu'il faut prendre des mesures pour épargner aux femmes et aux filles handicapées des types de discriminations multiples ou aggravées et pour qu'elles ne soient pas exclues dans la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international et, à cet égard, nous soulignons qu'il faut assurer l'accès égal des deux sexes à l'éducation à tous les niveaux, y compris à la formation technique et professionnelle et à des programmes idoines de rééducation, aux soins et aux services de santé et aux possibilités d'emploi, défendre et promouvoir tous les droits des handicapées et éliminer les inégalités entre handicapés des deux sexes;

g) Nous reconnaissons l'apport crucial des rurales, notamment autochtones, pour favoriser le développement agricole et rural, améliorer la sécurité alimentaire et extirper la pauvreté. Nous soulignons qu'il faut une action concertée à tous les niveaux pour aider leur autonomisation économique, notamment en assurant aux deux sexes l'égalité d'accès aux ressources productives, au financement, aux

technologies, à la formation et aux marchés et en facilitant la participation des rurales à la planification et aux décisions afin qu'elles puissent réaliser tout leur potentiel;

10. Nous reconnaissons que, pour réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, des lacunes persistent et, afin de les combler, nous soulignons qu'il importe de mettre en œuvre, dans tous les domaines, les stratégies suivantes :

a) Renforcer l'engagement et l'initiative politiques de toutes les parties prenantes, à tous les niveaux et dans tous les secteurs, en faveur de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes, du plein exercice par les femmes des droits fondamentaux et de l'élimination du paupérisme;

b) Mettre en œuvre des mesures nationales et des plans d'action systématiques pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et, notamment, pour réaliser les objectifs et engagements adoptés au niveau international, qui comprennent des objectifs et cibles mesurables ainsi que des calendriers, établir des mécanismes de suivi et de responsabilisation, évaluer les coûts de l'exécution et en assumer le financement;

c) Promouvoir l'intégration des sexes dans la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes nationaux dans tous les domaines politiques, économiques et sociaux, pour que soient pris en compte les besoins et les priorités des adultes et des jeunes des deux sexes;

d) Renforcer les capacités des mécanismes nationaux de réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et, lorsqu'elles existent, des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, afin de les aider à jouer un rôle plus affirmé dans tous les secteurs;

e) Promulguer des cadres juridiques exhaustifs ou les renforcer afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et d'interdire la discrimination contre elles et les filles, quitte à remanier les cadres juridiques en place; et veiller à la réalisation et au suivi complets et efficaces de ces cadres exhaustifs et à la prise des mesures voulues pour assurer l'égalité d'accès à la justice;

f) Mettre au point et en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation, notamment pour susciter la participation active des hommes et des garçons à l'élimination des stéréotypes sexuels ainsi qu'à l'encouragement au respect dans les relations avec les femmes et les filles; inciter ceux-là à devenir des facteurs de changement pour promouvoir et défendre les droits de celles-ci; promouvoir le partage égal des responsabilités entre hommes et femmes tout au long de la vie; et combattre les stéréotypes concernant les rôles et responsabilités de celles-ci et de ceux-là dans la famille et la société;

g) Renforcer les efforts entrepris au niveau national, notamment avec le soutien de la communauté internationale, pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles; prendre des mesures pour encourager et soutenir les efforts que font les hommes et les garçons pour intervenir activement dans ce domaine dans le cadre de stratégies de tolérance zéro à l'égard de ces violences; régler le problème de leurs conséquences, notamment en offrant aux victimes un accompagnement suffisant à court et à long terme et en améliorant les moyens judiciaires dont on dispose;

h) Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes prenant en compte la problématique hommes-femmes, visant à promouvoir l'autonomisation financière des femmes, en leur donnant notamment accès à des emplois à plein temps productifs, à un travail décent et à une rémunération égale pour un travail de valeur égale, et visant aussi à soutenir des initiatives et les capacités des femmes en matière de technique, de gestion et de direction d'entreprise, afin de leur garantir un revenu suffisant durable et de leur donner la possibilité d'être, dans ces domaines, des partenaires égales des hommes;

i) Promouvoir et défendre l'égalité des sexes dans l'accès à un logement convenable, à la propriété et aux terres, y compris le droit d'hériter et d'obtenir l'accès au crédit, par des mesures constitutionnelles, législatives et administratives appropriées;

j) Faciliter l'accès des femmes au microfinancement à des conditions abordables, en particulier le microcrédit, afin de contribuer à l'élimination du paupérisme et à la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

k) Garantir aux femmes l'accès aux systèmes de protection sociale, mettre en place des filets de sécurité sociale suffisants et renforcer les systèmes d'appui étatiques et locaux dans le cadre de la politique sociale afin de permettre aux femmes et aux filles, notamment à celles qui vivent dans la pauvreté, de faire face à des environnements économiques défavorables et de mieux vivre;

l) Élaborer ou renforcer les politiques, stratégies et programmes voulus pour remédier aux inégalités qui lèsent les femmes et les filles dans l'accès à l'éducation et son acquisition à tous les niveaux; s'engager à extirper l'analphabétisme et assurer, d'ici à 2015, l'accès à une bonne éducation primaire gratuite et obligatoire et son acquisition et, à cet égard, réaffirmer le Cadre d'action de Dakar⁶ sur l'éducation pour tous;

m) Assurer l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à la formation professionnelle scolaires ou non, y compris l'éducation permanente et le recyclage, l'éducation des adultes et le téléenseignement, y compris les technologies de l'information et des communications et les aptitudes à l'entreprise, afin de promouvoir l'autonomisation des femmes, notamment par le renforcement et la simplification de leur accès au plein emploi productif et à un travail décent;

n) Rendre plus accessibles aux femmes et aux filles les services de santé, notamment grâce à la mise en œuvre de stratégies nationales et de programmes et de politiques nationaux de santé publique sensibles à la problématique hommes-femmes, à la fois complets, abordables et mieux orientés sur les besoins des femmes et des filles et encourageant celles-ci à participer activement à leur élaboration et à leur mise en œuvre. À cet égard, nous sommes conscients de l'incidence croissante des maladies non contagieuses et des effets qu'elles ont sur les femmes, et nous insistons sur la nécessité de réagir de façon multisectorielle en intégrant des interventions économiquement valables visant à lutter contre ces maladies;

o) Réaffirmer que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ne peuvent aboutir si l'on ne favorise ni ne protège le droit qu'ont les femmes de jouir du plus haut niveau possible de santé physique et mentale, notamment en matière de

⁶ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar, 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

sexualité et de reproduction. Nous renouvelons les engagements que nous avons pris à ce propos, notamment en ce qui concerne la santé de la sexualité et de la reproduction, et la promotion et la protection de tous les droits de l'homme dans ce domaine. Nous soulignons la nécessité d'ouvrir universellement l'accès à la santé génésique, notamment en intégrant la planification de la famille, les services de santé génésique et les soins médicaux dans les stratégies et les programmes nationaux;

p) Renforcer les initiatives visant à accroître les capacités qu'ont les femmes et les adolescentes de se protéger de l'infection par le VIH, vu la féminisation de l'épidémie de VIH/sida, et veiller à ce que les programmes de lutte tiennent compte de la vulnérabilité et des besoins particuliers des femmes et des filles, en fonction des conditions locales. Nous soulignons également que l'inégalité des sexes est l'un des grands moteurs de l'épidémie de VIH/sida;

q) Accroître, s'il y a lieu, les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de politiques et de programmes attentifs à la problématique hommes-femmes et à l'amélioration du suivi et du contrôle continu des dépenses consacrées à la promotion de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes, de la transversalisation de la problématique hommes-femmes, notamment en procédant à une planification budgétaire soucieuse de cette problématique, à des affectations de fonds et à la mobilisation de ressources, et encourager l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les modalités de l'aide et dans les efforts tendant à améliorer les mécanismes d'assistance;

r) Améliorer et systématiser le rassemblement, l'analyse et la diffusion de données ventilées par sexe, par âge et par handicap; renforcer les capacités dans ce domaine; mettre au point des indicateurs d'égalité des sexes susceptibles d'inspirer les législateurs, la définition des politiques et le fonctionnement des systèmes nationaux de contrôle et de constatation des progrès et des effets obtenus;

s) Maintenir et renforcer des partenariats très divers aux niveaux national et international, y compris entre les membres de la communauté internationale, les gouvernements, les sociétés civiles – dont les associations féminines – et le secteur privé, avec la participation active de toutes les parties prenantes concernées, pour soutenir en particulier les efforts que font les autorités nationales pour planifier et accomplir effectivement les engagements qu'elles ont pris en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes;

11. Nous soulignons que nous sommes attachés à renforcer les efforts entrepris au plan national, avec notamment le soutien de la coopération internationale, pour régler la question des droits et des besoins des femmes et des filles touchées par les catastrophes naturelles, les conflits armés, les autres urgences humanitaires complexes, la traite des êtres humains et le terrorisme, dans le cadre des mesures prises pour assurer la réalisation des objectifs fixés sur le plan international et des engagements relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous soulignons également la nécessité de prendre des mesures concertées conformes au droit international pour faire disparaître ce qui fait obstacle au plein exercice de leurs droits par les femmes et les filles qui vivent sous occupation étrangère, afin que puissent être réalisés les objectifs et les engagements mentionnés ci-dessus;

12. Nous invitons instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à honorer leurs engagements et à faire des efforts concrets en direction des

objectifs consistant à consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement et 0,15 pour cent à 0,20 pour cent du même produit à l'aide publique aux pays les moins avancés. Nous encourageons les pays en développement à faire fond sur les progrès acquis de manière que l'aide publique au développement soit utilisée effectivement pour répondre aux cibles et aux objectifs fixés en matière de développement et faciliter notamment la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

13. Nous prions le Conseil économique et social de faire le nécessaire pour promouvoir et assurer l'intégration efficace et systématique des sexospécificités dans tous ses domaines d'action, y compris dans ses organes subsidiaires;

14. Nous réaffirmons l'importance de la participation à égalité des femmes et des hommes à tous les niveaux de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix, et nous engageons à redoubler d'efforts dans ce domaine. Rappelant qu'il y a bientôt 10 ans que le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1325 (2000), nous invitons instamment le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix, dans le cadre de leurs relations, consacrées dans le texte issu du Sommet mondial de 2005⁷, à renforcer le rôle que jouent les femmes dans ce domaine;

15. Nous reconnaissons l'importance de l'appui du système des Nations Unies aux États Membres qui s'emploient à tenir leurs engagements pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et nous reconnaissons qu'il importe de renforcer la coordination, la cohérence, l'efficacité et la responsabilité dudit système et de mettre en valeur les partenariats avec les parties pertinentes, dont le secteur privé, les ONG – y compris les organisations de femmes –, les fondations et les autres éléments de la société civile. À cet égard, nous prenons acte des contributions et des possibilités qu'offrent des initiatives récentes et en cours, comme la campagne du Secrétaire général « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et le Réseau d'hommes influents du Secrétaire général, le Pacte mondial de l'OIT pour l'emploi et les Women's Empowerment Principles: Equality Means Business sur la manière d'autonomiser les femmes au travail, dans les affaires et dans la collectivité. Nous encourageons encore le Secrétaire général à adopter une démarche plus globale quant aux 12 domaines critiques recensés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing;

16. Nous encourageons les équipes de pays des Nations Unies à appuyer, par le biais du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les efforts nationaux visant à accélérer les progrès vers les objectifs et engagements adoptés au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes;

17. Nous invitons la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale à accélérer les progrès de la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement avant 2015 en tenant compte, dans ses délibérations, des recommandations faites dans la présente Déclaration et en veillant à ce que les sexospécificités fassent partie intégrante de ses résultats.

⁷ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.